



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE REGION

## N° 22 Spécial – 2013

- *Délégation de signature pour Mme Agnès BARBIER, Directrice régionale des Affaires Culturelles, p.i.*
- *Suppléance Préfet de région (11-12/05/13)*

**7 Mai 2013**



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES  
RÉGIONALES

SGAR/Direction/Affgénérales/  
délégation signature/Drac

ARRÊTÉ N°2013 / SGAR / 78

portant délégation de signature  
à Madame Agnès BARBIER,  
Directrice Régionale des Affaires Culturelles  
de la région Auvergne par intérim

**Le Préfet de la région Auvergne,  
Préfet du Puy-de-Dôme  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

- VU** le code du domaine de l'Etat,
- VU** le code de l'environnement,
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R 1422.7 et R 1422.8,
- VU** le code des marchés publics,
- VU** le code du patrimoine,
- VU** le code de l'urbanisme,
- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée, relative aux lois de finances,
- VU** la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques, modifiée par le code du patrimoine pour sa partie réglementaire,
- VU** la loi n° 4011 du 27 septembre 1941 portant réglementation des fouilles archéologiques, modifiée par le décret n° 94-422 du 27 mai 1994 portant réglementation des fouilles archéologiques et relatif à diverses dispositions concernant l'archéologie,
- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions,
- VU** la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,
- VU** loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive, modifiée par la loi n° 2003-707 du 1<sup>er</sup> août 2003,
- VU** le décret n° 65-712 du 16 août 1965 relatif à l'exercice des pouvoirs des Préfets en matière de marchés relevant de la compétence des chefs des services extérieurs des administrations civiles de l'Etat,

**VU** le décret n° 96-541 du 14 juin 1996 portant déconcentration de certaines procédures relatives aux monuments historiques,

**VU** le décret n° 79-180 du 6 mars 1979 modifié, instituant les services départementaux de l'architecture et du patrimoine,

**VU** le décret n° 84-145 du 27 février 1984 modifié, portant statut particulier du corps des architectes des bâtiments de France,

**VU** le décret n°88-1037 du 9 novembre 1988, relatif au contrôle technique de l'Etat sur les bibliothèques des collectivités territoriales,

**VU** le décret n° 2000-609 et l'arrêté du 29 juin 2000 pris pour l'application des articles 4 et 10 de l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée par la loi n° 99-198 du 18 mars 1999 et par le décret n° 2008-244 du 7 mars 2008,

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 et le décret n° 2010-146 du 16 février 2010,

**VU** le décret n° 2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive,

**VU** le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat, modifié par le décret n° 2005-1429 du 18 novembre 2005 et le décret n° 2006-1702 du 23 décembre 2006,

**VU** le décret n° 2009-748 du 22 juin 2009 relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage des services de l'Etat chargés des monuments historiques,

**VU** le décret n° 2009-749 du 22 juin 2009 relatif au contrôle scientifique et technique des services de l'Etat sur la conservation des monuments historiques classés ou inscrits,

**VU** le décret n° 2009-750 du 22 juin 2009, relatif au contrôles scientifique et technique des services de l'Etat sur la conservation des monuments historiques classés ou inscrits,

**VU** le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la culture et de la communication,

**VU** le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles,

**VU** le décret n°2011-994 du 23 août 2011 relatif à la licence d'entrepreneur de spectacles vivants,

**VU** le décret du 13 juillet 2012 portant nomination de Monsieur Eric DELZANT en qualité de Préfet de la région d'Auvergne, Préfet du Puy-de-Dôme,

**VU** l'arrêté du Ministre de la Culture et de la communication en date du 3 mai 2013 portant nomination de Mme Agnès BARBIER, en qualité de directrice régionale des affaires culturelles de la Région Auvergne par intérim,

Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et du Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme ;

## **ARRETE**

**Article 1.** – Délégation est donnée à Mme Agnès BARBIER, Directrice Régionale des Affaires Culturelles de la région Auvergne par intérim, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et de ses compétences :

a. les actes et décisions concernant l'organisation et le fonctionnement des services placés sous son autorité ;

b. les actes réglementaires, les décisions, les correspondances, les notifications des actes, les notifications de subventions et de décisions concernant les activités de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, à l'exception des courriers destinés aux ministres et anciens ministres, aux parlementaires, au président du conseil régional, aux présidents des conseils généraux et aux présidents des communautés d'agglomération ; toutefois, Mme Agnès BARBIER, Directrice Régionale des Affaires Culturelles d'Auvergne par intérim, a délégation de signature à l'effet de signer les courriers à caractère informatif ou technique et les courriers d'invitation aux commissions qu'il préside.

**Article 2.** – En application du décret 2008-158 du 22 février 2008, Mme Agnès BARBIER, Directrice Régionale des Affaires Culturelles d'Auvergne par intérim, peut subdéléguer, sous sa responsabilité à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité, tout ou partie de la signature qui lui est conférée par le présent arrêté.

Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté signé par Mme Agnès BARBIER, Directrice Régionale des Affaires Culturelles d'Auvergne par intérim, qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

**Article 3.** – Les affaires non énumérées ci-dessus seront soumises à la signature du Préfet de la région Auvergne ou du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales.

**Article 4.** – Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2012/SGAR/122 du 30 juillet 2012.

**Article 5.** – M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme et Mme la Directrice Régionale des Affaires Culturelles par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Clermont-Ferrand, le 7 MAI 2013

Le Préfet de la région Auvergne,

  
Eric DELZANT



PREFET DE LA REGION AUVERGNE

SECRETARIAT GENERAL  
POUR LES AFFAIRES REGIONALES

SGAR/ABlanco/déleg signature OS/DRAC

**ARRÊTÉ N° 2013 / SGAR / 79**

portant délégation de signature

à

**Madame Agnès BARBIER**

Directrice Régionale des Affaires Culturelles  
de la région Auvergne par intérim  
en matière  
d'ordonnancement secondaire

Le Préfet de la région Auvergne,  
Préfet du Puy-de-Dôme  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier de la Légion d'Honneur

**VU** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

**VU** loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive, modifiée par la loi n° 2003-707 du 1er août 2003 ;

**VU** le décret n° 69-1231 du 6 février 1969 relatif à l'attribution des subventions pour les travaux d'entretien et de réparation des édifices inscrits sur l'Inventaire supplémentaire des monuments historiques et pour les travaux d'entretien et de mise en valeur dans les sites inscrits, classés ou dans les zones protégées, et plus particulièrement son article 4, modifié par le décret n° 70-421 du 14 mai 1970 ;

**VU** le décret n° 70.210 du 17 mars 1970 relatif à l'attribution de subventions pour des travaux de conservation des immeubles classés parmi les monuments historiques, et notamment son article 2 ;

**VU** le décret n° 71.292 du 14 avril 1971 relatif à l'attribution de subventions pour les travaux de conservation des objets mobiliers classés parmi les monuments historiques, et notamment son article 2 ;

**VU** le décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive ;

**VU** le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

**VU** le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 modifié portant code des marchés publics ;

**VU** le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la culture et de la communication ;

**VU** le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales des Affaires Culturelles ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Eric DELZANT, en qualité de Préfet de la région Auvergne, Préfet du Puy-de-Dôme ;

**VU** l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

**VU** l'arrêté du Ministre de la Culture et de la Communication en date du 3 mai 2013 nommant Mme Agnès BARBIER, Directrice Régionale des Affaires Culturelles de la région Auvergne par intérim;

**Vu** le schéma d'organisation financière approuvé ;

Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et du Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme :

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1er :** Délégation de signature est donnée à Mme Agnès BARBIER, Directrice Régionale des Affaires Culturelles de la région Auvergne par intérim, en tant que responsable de budget opérationnel de programme (RBOP), à l'effet de recevoir et répartir les crédits, procéder à des réallocations en cours d'exercice au titre des programmes suivants :

- programme 175 « Patrimoines »
- programme 131 « Création »
- programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture »
- programme 334 « Livre et industries culturelles »

La présente délégation est consentie sous réserve que les budgets opérationnels de programme aient été validés en CAR ainsi que, à la demande du CAR, la liste des opérations retenues.

**ARTICLE 2 :** Délégation de signature est donnée à Mme Agnès BARBIER, Directrice Régionale des Affaires Culturelles de la région Auvergne par intérim, en tant que responsable d'unité opérationnelle (RUO), à l'effet de recevoir les crédits, signer les pièces concernant l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des opérations de dépenses et de recettes au titre des programmes mentionnés à l'article 1.

**ARTICLE 3 :** Délégation de signature est donnée à Mme Agnès BARBIER, Directrice Régionale des Affaires Culturelles de la région Auvergne par intérim, à l'effet de signer des pièces concernant l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des opérations de dépenses relatives aux programmes :

- 333 : moyens mutualisés des administrations déconcentrées
- 309 : entretien des bâtiments de l'Etat
- 723 : contribution aux dépenses immobilières.

Cette délégation porte également sur :

- l'établissement des titres de recettes, notamment ceux relatifs à l'archéologie préventive, prévus par les dispositions du livre V du code du patrimoine et le décret n° 2004-490 du 3 juin 2004 (titres de recettes délivrés en application de l'article L.524-8 et suivants du code du patrimoine, ainsi que tous actes relatifs à l'assiette, à la liquidation au recouvrement et les réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive qui est due pour les travaux soumis à l'étude d'impact, ou pour les travaux soumis à déclaration administrative préalable, ainsi que pour les demandes de diagnostic),

**ARTICLE 4 :** Les engagements juridiques mentionnés ci-après demeurent réservés à la signature du Préfet de région :

- sur le titre 3, les engagements dont le montant unitaire est supérieur à 75 000 € ;
- sur le titre 5, les engagements dont le montant unitaire est supérieur à 135 000 € ;
- sur le titre 6, les engagements dont le montant unitaire est supérieur à 75 000 €.

**ARTICLE 5 :** Délégation de signature est donnée à Mme Agnès BARBIER, Directrice Régionale des Affaires Culturelles de la région Auvergne par intérim, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les marchés publics passés au nom de l'Etat dans la limite de 135 000 €.

**ARTICLE 6 :** En application des dispositions du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, Mme Agnès BARBIER, Directrice Régionale des Affaires Culturelles de la région Auvergne par intérim, pourra subdéléguer à un ou plusieurs agents de services placés sous son autorité, tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée.

Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté, signé par Mme Agnès BARBIER, Directrice Régionale des Affaires Culturelles de la région Auvergne par intérim, qui devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

**ARTICLE 7 :** Est exclue de la délégation consentie aux articles 1 et 2, la signature des ordres de réquisition du comptable public et la saisine préalable du ministre en vue de la procédure de passer outre.

**ARTICLE 8 :** Le délégataire assure l'information du Préfet de région sur les conditions de mise en oeuvre des crédits correspondants à la présente délégation, notamment :

① lors des dialogues de gestion, préalablement à l'élaboration des budgets opérationnels de programme en présentant à cette fin au Préfet de région, au début du second semestre de chaque année, ses orientations générales pour l'exercice à venir ;

② en début d'exercice budgétaire, par la présentation du budget prévisionnel des unités opérationnelles, accompagnée du bilan de la gestion de l'année précédente ;

③ en cours d'exercice, en lui communiquant régulièrement tout élément relatif à l'évolution de ces BOP notamment par le suivi d'un état d'exécution intermédiaire arrêté à la fin de chaque trimestre, avec un suivi détaillé des opérations relevant du CPER 2007-2013.

Les états et bilans présentés au Préfet de région au titre des points 1, 2 et 3 ci-dessus comportent également toutes informations et appréciations relatives aux objectifs et indicateurs de performance utiles à l'exercice par le Préfet de région de la mission définie à l'article 22 du décret 2004-374 du 29 avril 2004 par la tenue des tableaux de bord de consommation des crédits et de performance des politiques publiques.

De plus, une information préalable devra être adressée au Préfet de région en cas de mise en oeuvre de la fongibilité asymétrique, quel qu'en soit le montant.

**ARTICLE 9 :** Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°2012/SGAR/131 du 30 juillet 2012.

**ARTICLE 10 :** M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, M. le Directeur Régional des Finances Publiques et Mme la Directrice Régionale des Affaires Culturelles par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

7 MAI 2013

Fait à Clermont-Ferrand, le  
Le Préfet de la région Auvergne,

  
ERIC DELZANT



Liberté • Egalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE

SECRETARIAT GENERAL  
POUR LES AFFAIRES REGIONALES  
délégation de signature/suppléance 11/05 au 12/05

**ARRÊTÉ N° 2013/ SGAR / 80**  
concernant l'organisation de la suppléance  
du Préfet de la région Auvergne,  
du 11 mai 2013 au 12 mai 2013

**Le Préfet de la région Auvergne  
Préfet du Puy-de-Dôme  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des Régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment son article 39 qui prévoit qu' « en cas d'absence ou d'empêchement, le préfet de région est suppléé par le secrétaire général pour les affaires régionales. Le préfet de région désigne un des préfets de département présents dans la région afin d'assurer sa suppléance en cas d'absence ou d'empêchement du secrétaire général pour les affaires régionales ».

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Eric DELZANT en qualité de Préfet de la région Auvergne, Préfet du Puy-de-Dôme ;

VU le décret du 31 janvier 2013 portant nomination de M. Jean-Luc COMBE en qualité de Préfet du Cantal ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La suppléance de M. le Préfet de la région Auvergne est organisée selon le calendrier ci-après :

- du samedi 11 mai 2013, 8 heures jusqu'au dimanche 12 mai 2013, 22 heures par M. Jean-Luc COMBE, Préfet du Cantal.

**ARTICLE 2** : M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales d'Auvergne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne.

Fait à Clermont-Ferrand, le **7 MAI 2013**  
Le Préfet de la région Auvergne

  
Eric DELZANT